

DÉPÊCHE DU 02/10/2019

GHT : 10 millions d'euros pour soutenir l'approfondissement des projets médico-soignants

Mots-clés : #établissements de santé #soins de ville #ministères #finances #coopérations #hôpital #CHU-CHR #DGOS #libéraux #médecins

PARIS, 2 octobre 2019 (APMnews) - Une instruction de la direction générale de l'offre de soins (DGOS) du 6 septembre porte un appel à projets relatif au développement des projets médico-soignants partagés (PMSP) des groupements hospitaliers de territoire (GHT), doté de 10 millions d'euros pour 2019-2020.

L'instruction concerne trois thématiques particulières: l'accentuation des liens ville-hôpital au profit des parcours patients, l'implantation d'équipes de territoire et l'auto-évaluation méthodique des effets de la mise en place des filières du projet médico-soignant partagé.

"Deux plans nationaux d'accompagnement à la mise en place de la réforme des GHT ont été initiés depuis 2016. Le premier a permis d'aider majoritairement à l'élaboration et à la formalisation des différents projets, le deuxième a visé la mise en oeuvre opérationnelle de ces projets", rappelle tout d'abord la DGOS.

Elle estime désormais "indispensable" que les PMSP bénéficient "d'une évaluation, réalisée par les équipes du GHT, pour en mesurer la progression, les résultats et les impacts". Les candidatures doivent être déposées avant le mardi 15 octobre auprès de la DGOS, le processus de sélection s'achevant en novembre au plus tard.

"Seront privilégiés les projets concernant les filières de prise en charge 'rémunérés au forfait', y compris dans le cadre expérimental national de l'article 51 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 : 'diabète, insuffisance rénale chronique, prothèse totale de hanche, prothèse totale de genou, colectomie pour cancer côlon'", est-il précisé, pour apporter des "financements d'appui complémentaires pour structurer les filières".

"Une attention particulière devra être portée au coût global et permanent des projets concernés afin de garantir leur soutenabilité au terme de l'accompagnement visé par la présente circulaire", informe la DGOS.

Modalités de financement

Pour chaque thématique, un premier versement d' "amorçage" de 15.000 euros sera versé après sélection des dossiers, et un second selon des grilles spécifiques.

La grille pour la thématique ville/hôpital:

Nombre de parcours concernés	Modalités permettant le décloisonnement ville-hôpital dans le cadre de la mise en œuvre du parcours		
Professionnels du GHT/partenaires de ville.	Réunion de concertation entre professionnels soignants	Règles d'adressage formalisées des patients	Participation des professionnels de ville aux instances hospitalières et/ou du GHT
< ou = 3 parcours	20 k€	20 k€	20k€
< 3 parcours < 6	30 k€	30 k€	
6 parcours ou +	40 k€	40 k€	

La grille pour la thématique équipes de territoire:

Nombre de parcours concernés	Modalités permettant la mise en œuvre du projet médico soignant partagé				
Sur plusieurs établissements GHT	Temps médico soignant partagé (tous corps de métiers) minimum 20% dans un autre établissement	Poste de Praticiens Hospitaliers Partagés 50% entre 2 établissements du GHT. (Hors autre financement)	Réunions de concertation entre professionnels soignants	Action d'enseignement et de recherche.	Revue Morbidité Mortalité REX
< 3 parcours	40k€	100K€	40k€	40k€	60k€
< 3 parcours < 6	60k€	150k€	60k€	60k€	80k€
6 parcours ou +	80k€	200K€	80k€	80k€	120k€

La grille pour la thématique évaluation des PMSP:

Nombre de parcours concernés	Typologie des impacts pouvant être évalués		
EVALUATION DES PMP	Impact patients (Par exemple, amélioration de l'accessibilité aux soins)	Impact professionnels (Par exemple, amélioration de la qualité de vie au travail)	Impact dépenses Assurance Maladie (Par exemple, diminution des actes)
<3 parcours	60k€	40k€	30k€
< 3 parcours < 6	80k€	60k€	45k€
6 parcours ou +	120k€	80k€	60k€

Toutes ces sommes seront imputées sur les budgets G des GHT.

"La DGOS procèdera à l'instruction des candidatures reçues et à la sélection des projets. Lors du processus de sélection, la DGOS veillera à associer chaque ARS et informer les représentants locaux des établissements éligibles. La DGOS veillera également à varier le profil des GHT sélectionnés. La DGOS est également chargée d'assurer le suivi des projets et de valider le versement de chaque tranche de financement", est-il précisé.

"Ce suivi porte notamment sur la vérification de l'atteinte des paliers identifiés pour déclencher les versements complémentaires au premier versement d'amorçage".

"L'établissement support du GHT transmet à la DGOS, les 1er mars, 1er septembre et 1er novembre 2020, un état des paliers validés et des dates prévisionnelles de mise en oeuvre des paliers suivants,

pour chaque projet, accompagnés des éléments de preuve s'y rapportant. C'est sur la base de cet état que les fonds sont progressivement délégués aux ARS, pour notification aux établissements supports concernés", détaille la DGOS.

Si ce financement non pérenne n'est pas compatible avec des subventions visant déjà le même objet, il peut compléter d' "autres appuis" tels ceux accordés par les agences régionales de santé (ARS) dans le cadre du fonds d'intervention régional (FIR).

[INSTRUCTION du 06 septembre 2019 relative à l'appel à projets pour l'accompagnement à la mise en oeuvre des PMSP des GHT et à leur évaluation](#)

bd/ab/APMnews

[BRD2PYR2YD]

POLSAN - ETABLISSEMENTS

Aucune des informations contenues sur ce site internet ne peut être reproduite ou rediffusée sans le consentement écrit et préalable d'APM International. Les informations et données APM sont la propriété d'APM International.

©1989-2019 APM International -

https://www.apmnews.com/story.php?objet=341466&idmail=PjsxFe42fDtm_2R4a6TVPSoxvg-C12KtVSRkU8kE_uNpdvDyU8A9ysGa4M-4CyRPR0VW0kDpx8hyqZyR5cnDzC2MleF7ef8xTjt0yIrM3jrJgPdyQeCyDQ9coxQ0iwb5Ufn9Eg4JFsEJb8N0hPhARUGk6PHzQXkqHczRYPiy5I2dVp0TesjffiMPpmq-l22Ov411rqg3gOQWY5JQ0ZNNwyeGT8IkhMWtCZdIKdbymL8.